

COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE
DEPARTEMENT DU RHONE

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/09/2016

Secrétaire de Séance : Isabelle MAUCHAMP

Présents : J.M. THIMONIER - P. RULLAT - M.R. GONIN - A. GIRIN
M. CELLIER - P. DIDELET - E. DURAND - G. BLONDAIN - E. PEDRO
L. PAGNON - F. BAULAN - I. MAUCHAMP - B. GAULE - E. SAGE
M. ROUX

Absents excusés : V. STROBEL - L. FLACHERON - V. BRUN

Absent non excusé : C. LOURD

Pouvoirs : Laurent FLACHERON à Emanuel PEDRO
Valérie STROBEL à Marie-Rose GONIN
Vincent BRUN à Marie ROUX

Objet : Instauration de dépôt de déclaration préalable pour le ravalement de façades sur le territoire de la commune de Sainte-Consorte
Délibération n° 1C-20/09/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R421-2 et R421-17-1,

VU le décret n° 2014-253 du 17 février 2014 qui modifie le régime des autorisations d'urbanisme avec notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades hors secteurs et espaces protégés, auparavant soumis à Déclaration Préalable.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2007, mis en révision le 18/09/2012 et la révision simplifiée n° 1 approuvée le 21/01/2014,

VU le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte Consorte, arrêté par délibération en date du 20 septembre 2016,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façades n'est plus systématiquement requis,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il y a lieu de soumettre le ravalement de façades, sur tout ou partie du territoire de la commune à déclaration préalable,

Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale et paysagère,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les ravalements de façades à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le dépôt de déclaration préalable pour le ravalement de façades.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Par 18 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,**

- **DECIDE** de soumettre le ravalement de façades à une procédure de Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

cusé de réception en préfecture
9-216901900-20160920-20092016_1C-DE
çu le 27/09/2016

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à accomplir toutes formalités à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Délibération affichée en Maire le :

27 SEP. 2016

27 SEP. 2016

